



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 19/11/13

Reçu en Préfecture le : 26/11/13  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 18 novembre 2013**  
**D-2013/695**

***Aujourd'hui 18 novembre 2013, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,

*Monsieur Josy REIFFERS (présent à partir de 16h30), Madame Elizabeth TOUTON (présente jusqu'à 18h20),  
Madame Anne WALRYCK (présente jusqu'à 18h20)*

**Excusés :**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Sylvie CAZES, Madame Béatrice DESAIGUES

**Restauration du personnel municipal. Accueil dans le restaurant du Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires (CROUS). Convention. Décision. Autorisation.**

Monsieur Jean-Charles PALAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° 20090378 en date du 20 juillet 2009, n° 20090673 en date du 21 décembre 2009, 20100006 en date du 25 janvier 2010 et 20130246 en date du 29 avril 2013, vous avez entériné la signature de conventions avec différents partenaires pour accueillir le personnel municipal dans le cadre de la restauration.

Depuis la signature de ces conventions, les restaurants administratifs des différents organismes concernés délivrent quotidiennement des repas aux agents municipaux.

Cependant des solutions de restauration manquent pour les agents en formation hors du centre ville, notamment au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) de Bordeaux Bastide, ou certains agents excentrés.

Ainsi les sites de restauration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS), de Bordeaux Bastide et de Bordeaux Capucins, acceptent d'accueillir du personnel municipal.

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter le principe de ce partenariat et autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention dont le projet est ci-annexé,
- décider du versement par mandat administratif des sommes dues au titre de la participation au prix des repas,
- imputer ces dépenses sur le budget de la Ville, au chapitre 012 – fonction 020 – nature 6488 des exercices correspondants.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 18 novembre 2013

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Jean-Charles PALAU**

## CONVENTION

Entre

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) de Bordeaux, représenté par son Directeur, Monsieur Patrice BRETOUT,

D'une part,

Et

La Mairie de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, domiciliée Place Pey-Berland 33077 Bordeaux Cedex

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 :**

Le Restaurant Universitaire le Cap'U, et la cafétéria de La Bastide accueillent à compter du 01/10/2013, le personnel de la mairie de Bordeaux, dans son unité. Les agents de la mairie de Bordeaux inscrits sont autorisés à prendre leur repas les jours ouvrables, rue Jules Guesde, dans les conditions définies aux articles suivants

### **Article 2 :**

Les convives se verront remettre une carte magnétique « Aquipass » d'accès et de paiement rechargeable selon le système Monéo sur place.

Cette carte est strictement personnelle et ne peut être cédée ; la Mairie de Bordeaux fournira au Directeur du Restaurant universitaire la liste des agents concernés par cette mesure.

### **Article 3 :**

Le prix du repas global consenti est celui attribué aux fonctionnaires de passage (extérieurs) correspondant à 6.21€ à la date de la signature de la convention.

Chaque agent de la Mairie de Bordeaux acquittera pour un repas complet (entrée, plat, dessert sans supplément), le tarif de 3.50€.

La Mairie de Bordeaux s'engage à se soumettre aux éventuelles modifications de tarif votés en Conseil d'Administration.

La Mairie de Bordeaux s'engage à verser au CROUS une subvention couvrant le différence entre le prix du repas payé par l'agent et le prix du tarif fonctionnaire de passage.

*Logement – Restauration – Bourses – Culture – Emploi – Social – International*

Les subventions seront réclamées directement à la Mairie de Bordeaux : une facture sera établie chaque fin de mois par le gestionnaire de l'unité.

Les sommes dues seront versées par mandat administratif sur le compte de l'Agent Comptable du CROUS.

**Article 4 :**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 01/10/2013, renouvelable par avenant avec application automatique des tarifs votés par le Conseil d'Administration du CROUS. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des deux parties avec un préavis de TROIS mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Bordeaux, le 17 Septembre 2013

Le Directeur du CROUS

Le Représentant de la Mairie de Bordeaux

Patrice BRETOUT

Patrick FOURIAUD

*Logement – Restauration – Bourses – Culture – Emploi – Social – International*